
REGLEMENT INTERIEUR

I Dispositions générales

Article 1

La médiathèque est un service public culturel - à la charge de la commune - dont les missions principales sont les suivantes : contribuer au développement de la lecture publique, à l'éducation permanente, à l'information, à l'activité culturelle, aux loisirs. Elle participe à la vie culturelle de la commune et à l'intégration de tous les citoyens dans la société de l'Information.

Article 2

L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sur place sont libres, gratuits et ouverts à tous sans distinction. Cependant la consultation sur poste informatique est soumise à inscription préalable.

Article 3

Les bibliothécaires territoriaux et volontaires sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la médiathèque, les orienter et entretenir le dialogue avec eux.

II Inscription et prêt

Article 4

Pour bénéficier d'un prêt de document, l'inscription est obligatoire.

Certains documents faisant l'objet d'une signalétique particulière peuvent être exclus du prêt de manière temporaire ou permanente. C'est le cas du dernier numéro paru de chaque revue qui est uniquement consultable sur place.

Article 5

L'inscription à la médiathèque est annuelle et nominative. Elle s'effectue sur présentation d'un justificatif de domicile (de moins de 6 mois) accompagné d'une pièce d'identité. La carte remise à l'utilisateur est personnelle et ne peut être prêtée. En cas de perte, l'acquisition d'une nouvelle carte sera tarifée (selon décision du conseil municipal). Une autorisation parentale écrite devra être fournie pour les mineurs.

L'utilisateur s'engage à informer le personnel de la médiathèque de tout changement concernant son identité et/ou son domicile et de présenter les pièces justificatives.

Afin de procéder au renouvellement de la carte, la présentation d'un justificatif de domicile récent sera demandée chaque année à date anniversaire d'inscription.

Article 6

Une carte professionnelle nominative peut être remise aux assistants maternels, animateurs de centres de loisirs, personnels d'association ou enseignants. Pour cela, il leur sera demandé de remplir un document justificatif. Cette carte permet de bénéficier d'un prêt de documents élargi.

Article 7

Les collectivités peuvent bénéficier d'une carte de médiathèque. L'inscription est faite sur demande au responsable de la structure.

Article 8

Le prêt de document est consenti de la façon suivante :

Type	Durée	Quantités
Individuel	3 semaines	3 livres 1 revue

		1 DVD 1 CD
Professionnel	6 semaines	5 livres 2 revues 1 DVD 1 CD
Collectivité	3 mois	7 livres 1 DVD 1 CD

Article 9

Le prêt d'un document peut être renouvelé une fois hormis si celui-ci fait l'objet d'une réservation.

Article 10

Il est possible de réserver un document déjà emprunté par un autre usager. Il faut dans ce cas en faire la demande aux bibliothécaires. Chaque usager peut effectuer un maximum de trois réservations.

Article 11

Le titulaire de la carte (ou son représentant légal pour un mineur) est responsable des documents qui lui sont confiés et s'engage à les rembourser (ou les remplacer) en cas de perte ou détérioration. Chaque document est vérifié à son retour et toute dégradation sera donc attribuée au dernier emprunteur.

Article 12

L'utilisateur s'engage à rendre les documents avant la date de retour qui lui aura été communiquée. En cas de retard, une participation tarifaire lui sera demandée. Le montant étant fixé par le conseil municipal en fonction du nombre de jours de retard. Après 4 rappels, le remboursement des documents sera demandé.

III Accès et service public

Article 13

Les jours d'ouverture et horaires font l'objet d'un arrêté municipal. Ils sont affichés en mairie et à la médiathèque.

Article 14

La médiathèque est accessible au public aux horaires d'ouverture. L'accès à la salle du conte dépend des animations en cours. Les collectivités peuvent bénéficier d'un accueil exclusif. L'accès aux espaces internes est strictement réservé aux bibliothécaires.

Article 15

Le public est tenu de respecter le calme des locaux. De ce fait, les usagers souhaitant téléphoner sont priés de sortir de l'enceinte de la médiathèque.

Une tenue et un comportement décent sont exigés.

Il est interdit de consommer des aliments ou des boissons dans la médiathèque.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment.

Les animaux sont interdits.

Les usagers sont priés de préserver le bon état des collections.

Toute propagande religieuse ou politique est interdite.

Article 16

La médiathèque décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels des usagers.

Article 17

Les enfants restent sous la surveillance de leurs parents ou de l'adulte qui les accompagne. Les bibliothécaires ne sont pas chargées d'assurer leur surveillance et ne sont pas responsables de leurs choix de documents.

Article 18

La consultation des postes informatique est soumise au respect de la Charte Multimédia citée en annexe.

Article 19

Toute tentative de vol ou de dégradation au sein de la médiathèque fera l'objet de poursuites judiciaires.

IV Usages

Article 20

La reproduction des documents écrits et multimédia de la médiathèque est soumise à la réglementation en vigueur.

Les CD et DVD sont soumis à écoute ou visionnage dans le cadre du cercle privé.

Article 21

La photocopie des documents est autorisée pour un usage privé.

Seuls les documents appartenant à la médiathèque peuvent y être photocopiés.

Les photocopies et impressions sont gratuites dans la limite de 5 pages par usager par mois.

Ne peuvent procéder à des photocopies et impressions que les usagers inscrits à la médiathèque.

Les photocopies et impressions sont soumises à l'approbation de la bibliothécaire.

Article 22

Le responsable de la médiathèque se réserve le droit d'accepter, ou refuser toute proposition de don de livres, ou de les proposer à d'autres organismes. Les dons de CD, DVD ou CD-Rom seront systématiquement refusés.

Article 23

Toute personne pénétrant dans l'enceinte de la médiathèque s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Le personnel de la médiathèque, chargé du présent règlement, se réserve la possibilité de prévenir sa hiérarchie en cas d'infraction et de procéder à l'exclusion temporaire du contrevenant.

Article 24

Les dispositions du présent règlement Intérieur pourront être modifiées après délibération du conseil municipal.

Fait au Thuit de l'Oison,
Le

Monsieur Le Maire,

CHARTE MULTIMEDIA

La médiathèque du Thuit de l'Oison met à disposition du public des postes informatiques.

La présente charte en définit l'utilisation.

- L'utilisation du matériel multimédia est réservée aux usagers de la médiathèque. Il faut pour cela justifier d'une carte d'adhérent mise à jour. Elle doit être présentée aux bibliothécaires avant chaque consultation.
- Les usagers s'engagent à remplir le document d'inscription mis à leur disposition.
- Une autorisation parentale pour la consultation des postes multimédia est nécessaire pour les mineurs. Le formulaire à remplir est disponible à la banque d'accueil. Les postes multimédias ne sont accessibles qu'à partir de 7 ans.
- La consultation des postes multimédia est limitée à 1h par jour. Les bibliothécaires se réservent le droit de réduire ce temps à 30 min en cas de forte affluence.
- La consultation est limitée à deux personnes par poste informatique.
- Les bibliothécaires ne sauraient être tenus pour responsables d'une éventuelle panne informatique, de la qualité des informations recueillies sur Internet ou de mauvaises manipulations par l'utilisateur engendrant la perte de ses données.
- L'écoute et le visionnage de documents personnels n'est pas autorisé sur les postes informatiques de la médiathèque. L'utilisation d'un matériel personnel de sauvegarde de données est soumise à l'accord des bibliothécaires - sur vérification antivirus préalable.
- La consultation de sites illégaux, à caractère violent, pornographique, discriminatoire et portant atteinte à la dignité est interdite. Les bibliothécaires sont chargées de surveiller l'application de cette règle.
- L'utilisateur n'est pas autorisé à télécharger des programmes ou fichiers, modifier les paramètres de l'ordinateur, éteindre ou allumer les postes de consultation, introduire des programmes nuisibles.
- L'écoute et le téléchargement de musique sont soumis à la législation en vigueur.
- En cas de dégradation du matériel, les frais de réparation seront à la charge de l'utilisateur.